

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1262

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1262
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD DE VARSOVIE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R.411-8, R.411-25, R412-35, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU la demande de la MAIRIE DE CARCASSONNE ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la circulation aux usagers de la voie publique suite au nouvel aménagement du BOULEVARD DE VARSOVIE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, les dispositions suivantes s'appliquent CONTRE ALLÉE BOULEVARD DE VARSOVIE, côté pair, de la RUE DES ETUDES jusqu'au BOULEVARD OMER SARRAUT :

- Une voie de circulation est réservée aux bus et autocars dans le sens RUE DES ETUDES

vers le BOULEVARD OMÉR SARRAUT. Tout arrêt ou stationnement d'un autre type de véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- Un sens unique est mis en place ;
- Le sens de circulation est dans le sens RUE DES ETUDES vers le BOULEVARD OMÉR SARRAUT ;

ARTICLE 2 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, CONTRE ALLÉE BOULEVARD DE VARSOVIE, côté pair, les bus et les autocars circulant sur la voie de circulation réservée devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la RUE DE LA LIBERTÉ, un panneau STOP (panneau AB4) est mis en place.

ARTICLE 3 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, CONTRE ALLÉE du BOULEVARD DE VARSOVIE, côté pair, sur la voie de bus et autocars, à l'intersection du BOULEVARD OMÉR SARRAUT, la circulation est réglementée par un feu tricolore.

ARTICLE 4 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, une aire de stationnement réservée aux bus et autocars, comportant 6 emplacements est matérialisée sur la CONTRE ALLÉE BOULEVARD DE VARSOVIE, de la RUE DES ETUDES jusqu'au BOULEVARD OMÉR SARRAUT, côté pair.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, CONTRE ALLEE BOULEVARD DE VARSOVIE, côté route, de la RUE DES ETUDES jusqu'au BOULEVARD OMÉR SARRAUT, un sens unique est mis en place dans le sens RUE DES ETUDES vers le BOULEVARD OMÉR SARRAUT.

ARTICLE 6 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, les usagers circulant :

- Sur la CONTRE ALLÉE BOULEVARD DE VARSOVIE, côté route, de la RUE DES ETUDES jusqu'à la RUE DE LA LIBERTÉ, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la RUE DE LA LIBERTÉ, un panneau STOP (panneau AB4) est mis en place.
- Sur la CONTRE ALLÉE BOULEVARD DE VARSOVIE, de la RUE DE LA LIBERTÉ jusqu'au BOULEVARD OMÉR SARRAUT, côté route, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection de la RUE DE LA LIBERTÉ, un panneau STOP (panneau AB4) est mis en place. Les usagers ont interdiction de tourner à gauche (panneau B2a).

ARTICLE 7 :

A compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, les usagers circulant RUE DE LA LIBERTÉ doivent marquer un temps d'arrêt à l'intersection du BOULEVARD DE VARSOVIE, un panneau STOP (panneau AB4) est mis en place.

Ils ont interdiction de tourner à gauche (panneau B2a).

ARTICLE 8 :

À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, sur la voie de droite longeant le Canal du Midi, BOULEVARD DE VARSOVIE, face au n°34, la circulation et l'arrêt sont réservés aux bus et autocars. Tout arrêt ou stationnement d'un autre type de véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9 :

À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, une piste cyclable à double sens est mise en place sur le trottoir BOULEVARD DE VARSOVIE, côté canal, du PONT DE LA PAIX jusqu'à la passerelle.

Elle sera matérialisée par une bordure pour la séparer du trottoir réservé aux piétons, côté route.

ARTICLE 10 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, MAIRIE.

ARTICLE 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hotel de Ville, le 03 septembre 2025
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

12 SEP. 2025

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté